



Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement

3190240 Etablissements et services d'éducation et d'hébergement de la communauté française, de la région wallonne et de la communauté germanophone

Communauté germanophone

Convention collective de travail du 26 juin 2008 (88961) 2



**Convention collective de travail du 26 juin 2008 (88961)
*Statut pécuniaire du personnel (Communauté germanophone)***

CHAPITRE Ier. Champ d'application

Pas de force obligatoire demandée

Article 1er. La présente convention collective de travail s'applique exclusivement aux travailleurs et aux employeurs des établissements et services qui sont agréés et/ou subventionnés par la Communauté germanophone et qui ressortissent à la Sous-commission paritaire 319.02

Art. 2. On entend par "travailleurs" :

- les employées et employés;
- les ouvrières et ouvriers.

CHAPITRE II. Affectation des échelles de rémunération

Art. 3. La numérotation des échelles de rémunération ainsi que la détermination de l'âge minimum pris en compte pour le calcul de l'ancienneté applicable aux travailleurs visés aux articles 1 et 2 sont celles de l'annexe I de la présente convention collective de travail.

CHAPITRE V. *Dispositions finales*

Art. 7. La présente convention collective de travail entre en vigueur le 1er janvier 2008 et est conclue pour une durée indéterminée.



Annexe I à la convention collective de travail du 26 juin 2008 concernant
le statut pécuniaire du personnel.

Fonctions	Age minimum	N° de l'échelle
A. Personnel éducateur		
Educateur classe I	20	7
Educateur classe IIA	20	8
Educateur classe IIB	20	9
Educateur en chef	20	10
B. Personnel de direction		
Directeur ou responsable	24	18
Directeur licencié	24	19
C. Personnel administratif et d'entretien		
Agent administratif	18	4
Rédacteur	20	5
Comptable 2ème classe	20	6
Ouvrier d'entretien	18	1
Ouvrier d'entretien qualifié	18	2
Premier ouvrier spécialisé	18	3
D. Fonctions particulières		
Assistant social	23	11
Infirmier gradué	23	11
Infirmier breveté	21	12
Kinésithérapeute	23	11
Logopède	23	11
Ergothérapeute	23	11
Rééducateur en psychomotricité	23	11
Puéricultrice	18	13
Aide-familiale	18	14
Aide-familiale et seniors	18	14
Aide soignante	18	14
Licencié en psychologie	24	15
Licencié en pédagogie	24	15
Licencié en kinésithérapeute	24	15
Licencié en sociologie	24	15
Licencié en logopédie	24	15



Médecin généraliste	27	16
Médecin spécialiste	27	17